

N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

### MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE ASSEMBLÉE STATUTAIRE DU 24 MAI 2017

À l'assemblée statutaire du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le mercredi 24 mai 2017 à 19h00, sont présents les représentants de chacune des municipalités suivantes:

Monsieur Richard Perreault, préfet-suppléant et maire	Ville de Blainville
Madame Marlene Cordato, mairesse	Ville de Boisbriand
Monsieur Denis Bourgeois, conseiller	Ville de Bois-des-Filion
Madame Lynn Dionne, mairesse	Ville de Lorraine
Madame Madeleine Leduc, mairesse	Ville de Rosemère
Monsieur Guy Charbonneau, maire	Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
Madame Sylvie Surprenant, mairesse	Ville de Sainte-Thérèse

formant quorum sous la présidence de monsieur le préfet Paul Larocque, maire de la Ville de Bois-des-Filion.

#### Sont également présents :

Monsieur Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire-trésorier	MRC de Thérèse-De Blainville
Monsieur Louis Pilon, greffier et secrétaire-trésorier adjoint	MRC de Thérèse-De Blainville

2017-05-115

#### OBJET : Ouverture et suspension de l'assemblée

Il est proposé par	Monsieur Guy Charbonneau Maire de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
appuyé par	Madame Sylvie Surprenant Mairesse de Ville de Sainte-Thérèse

**QUE** l'assemblée statutaire du mercredi 24 mai soit et est ouverte et suspendue, afin de permettre aux membres du conseil de terminer l'agenda du comité plénier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2017-05-116

#### OBJET : PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée aux membres du conseil par le public.

2017-05-117

#### OBJET : Adoption – Ordre du jour

Il est proposé par	Madame Marlene Cordato Mairesse de Ville de Boisbriand
appuyé par	Monsieur Richard Perreault Maire de Ville de Blainville

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté :

1. OUVERTURE ET SUSPENSION DE L'ASSEMBLÉE
  2. PÉRIODE DE QUESTIONS
  3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
  4. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2017
  5. AMÉNAGEMENT, GESTION DES COURS D'EAU, ENVIRONNEMENT ET RÉNOVATION DOMICILIAIRE
- 5.1. **Résolution** - Demandes d'émission de certificats de conformité



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

- i. Ville de Blainville #1418-96
- ii. Ville de Boisbriand - # RV-1441-054
- 5.2. **Résolution** – Demande à la CMM – Modification du périmètre métropolitain affectant le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines (PMAD critère 1.6.2)
6. **GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET DU PERSONNEL**
  - 6.1. **Dépôt** - Liste de la correspondance au 24 mai 2017
  - 6.2. **Résolution** – Adoption des comptes payés et à payer du 11 mai au 24 mai 2017
  - 6.3. **Dépôt** – États financiers trimestriels – du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2017
  - 6.4. **Dépôt** – Procès-verbaux du CCA – 15 septembre 2015 et 17 mai 2017
7. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ENTREPRENEURIAL**
  - 7.1. **Résolution** – Demande de subvention par Moisson Laurentides (FESD)
8. **DEMANDE D'APPUI**
9. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2017-05-118

**OBJET : Adoption et suivi – Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2017**

Il est proposé par Madame Sylvie Surprenant  
Mairesse de Ville de Sainte-Thérèse  
appuyé par Madame Madeleine Leduc  
Mairesse de Ville de Rosemère

**QUE** l'adoption du procès-verbal de la séance du conseil tenue par les membres du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le 10 mai 2017, soit et est adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2017-05-119

**OBJET : Avis de conformité  
Amendements à la réglementation d'urbanisme des municipalités de  
Blainville et Boisbriand**

**ATTENDU QUE** les municipalités de Blainville et Boisbriand ont présenté des demandes d'amendements à leur réglementation d'urbanisme, soit les Règlements : Blainville : # 1418-96; Boisbriand : RV-1441-054; pour étude et approbation par la MRC de Thérèse-De Blainville;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1) la MRC doit dans les 120 jours de la transmission des Règlements et résolutions, examiner et vérifier la conformité de ces derniers aux dispositions de son Schéma d'aménagement et de développement et du document complémentaire;

**ATTENDU QUE** les modifications apportées par les présents Règlements et résolutions sont :

**Blainville  
#1418-96**

**Zonage :** Règlement modifiant le Règlement de zonage #1418 et ses amendements afin de :

- **Créer** la zone H-741 (Chambéry, rue de Marconet) à même la zone H-705 ;
- **Modifier** au Plan de zonage constituant son Annexe « A » par la **CRÉATION de la zone H-741** à même la zone H-705, le tout tel que montré à l'**ANNEXE « A »**;
- **Ajouter** à son annexe B du Tableau des spécifications applicables à la nouvelle zone H-741.



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

N° de résolution  
ou annotation

**Boisbriand  
#RV-1441-054**

**Zonage :** Règlement modifiant le Règlement de zonage #RV-1441 et ses amendements afin de :

- **Modifier** l'usage de mini-entrepôt dans les zones I-2 133-1, I-1 409 et I-1 476 et ses dispositions particulières.

Il est proposé par     Madame Sylvie Surprenant  
                                  Mairesse de Ville de Sainte-Thérèse  
appuyé par             Madame Madeleine Leduc  
                                  Mairesse de Ville de Rosemère

**QUE** les amendements à la réglementation d'urbanisme des municipalités de Blainville : # 1418-96; Boisbriand : RV-1441-054; soient et sont réputés conformes aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville ainsi que de son Document complémentaire.

**QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements et de cette résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2017-05-120

**OBJET :**     Demande à la CMM – Modification du périmètre métropolitain affectant le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines (PMAD critère 1.6.2)

**ATTENDU** le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) entré en vigueur le 12 mars 2012;

**ATTENDU** la délimitation du périmètre métropolitain tel qu'établi pour la MRC de Thérèse-De Blainville et, plus spécifiquement, pour le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tel qu'il apparaît à la carte 12 du PMAD et reconduit au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

**ATTENDU** la demande de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour modifier le périmètre métropolitain et le périmètre d'urbanisation (régional) qui affectent son territoire et les besoins très spécifiques exprimés dans sa résolution #2017-03-103 adoptée le 14 mars 2017 et les études produites au soutien de cette résolution;

**ATTENDU** que déjà le PMAD fait état que le développement territorial doit tenir compte de la réalité rurale constatée notamment à Sainte-Anne-des-Plaines, ce qui représente des défis particuliers quant au maintien de la vitalité économique et sociale de la municipalité (PMAD, Chapitre I, Toile de fond, La complémentarité rural-urbain) ;

**ATTENDU** qu'aux termes du PMAD, la modification du périmètre métropolitain doit tenir compte de la disponibilité du territoire métropolitain tout en la mettant en perspective avec l'offre de terrain dans l'aire de marché du territoire visé (PMAD, Chapitre 2, Les orientations, les objectifs et les critères, critère 1.6.2 – modification du périmètre métropolitain);

**ATTENDU** que selon une étude produite au soutien de la résolution de la Ville démontre que le principal impact de limiter les possibilités de développement à Sainte-Anne-des-Plaines sera de contribuer à accélérer l'exode des ménages vers les municipalités situées à l'extérieur de la Communauté métropolitaine de Montréal, les données compilées démontrant que le phénomène est déjà solidement implanté dans le secteur, ce qui va à



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

l'encontre des objectifs de la Communauté métropolitaine de Montréal en matière d'aménagement durable;

**ATTENDU** que la MRC de Thérèse-De Blainville reconnaît la situation particulière de Sainte-Anne-des-Plaines et qu'elle souhaite elle-même appuyer la demande de Sainte-Anne-des-Plaines et transmettre une demande formelle à la Communauté métropolitaine de Montréal pour modifier le périmètre métropolitain aux fins de reconnaître les besoins spécifiques et exceptionnels exprimés par Sainte-Anne-des-Plaines dans sa résolution du 14 mars 2017;

**ATTENDU** l'adoption au conseil de la MRC le 28 mai 2014, de la Résolution #2014-05-079 concernant le dépôt et l'adoption du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) lequel fait maintenant partie intégrante du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC ;

**ATTENDU** que le Règlement #14-03, *Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin d'assurer sa conformité au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de Communauté métropolitaine de Montréal (règlement de concordance)*, est entré en vigueur le 5 mars 2015 ;

**ATTENDU** que six des sept Villes de la MRC ont terminé leur exercice de concordance au schéma modifié de la MRC et que la Ville restante est sur le point d'entreprendre les procédures dans le cadre d'une révision quinquennale et ces règlements révisés devront être conforme au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC ;

**ATTENDU** que ces documents démontrent que la demande rencontre les exigences du critère 1.6.2 du PMAD concernant la modification du périmètre métropolitain;

Il est proposé par      Monsieur Guy Charbonneau  
   Maire de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines  
   appuqué par      Madame Marlene Cordato  
   Mairesse de Ville de Bojsbriand

**QUE** la MRC de Thérèse-De Blainville fasse sienne la demande de Sainte-Anne-des-Plaines et s'adresse à la Communauté métropolitaine de Montréal aux fins de requérir que soit modifié le périmètre métropolitain apparaissant au PMAD et, par voie de conséquence, consente à modifier, en temps opportun, le périmètre d'urbanisation apparaissant au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC et ce, afin de consolider le noyau urbain de Sainte-Anne-des-Plaines en y intégrant les espaces destinés à des usages résidentiels et industriels, lesquels sont identifiés comme les secteurs A, B et C aux documents suivants et ce, pour les motifs plus amplement énoncés à ces documents :

- Argumentaire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines préparé par l'urbaniste de la Ville en date de mars 2017;
- Appui à une demande d'ajustement au périmètre métropolitain et au périmètre urbain et à une demande d'exclusion : Volets marché et situation financière préparé par BC2 de janvier 2017;
- Ajustement des limites du périmètre d'urbanisation-demandes à la CPTAQ, expertise agroforestière par Groupe Conseil UDA inc., mars 2017;

**QUE** suite à l'examen de sa demande adressée à la Communauté métropolitaine de Montréal quant à la modification du périmètre métropolitain, la MRC de Thérèse-De Blainville appuie la demande de Sainte-Anne-des-Plaines adressée subséquemment à la Commission de protection du territoire agricole aux fins d'obtenir l'exclusion de la zone



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

agricole des terrains qui seront intégrés au périmètre métropolitain et au périmètre d'urbanisation et que la Ville a identifié comme étant les secteurs A, B, C et D aux documents ci-dessus mentionnés;

**QUE** la MRC de Thérèse-De Blainville appuie également la demande subséquente à la Commission de protection du territoire agricole pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture relativement au secteur E et ce, pour l'aménagement d'une deuxième voie d'accès au noyau urbain de Sainte-Anne-des-Plaines, outre la route 335 et ce, pour corriger un risque sérieux de sécurité publique en cas d'obstruction sur la route 335.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2017-05-121

**OBJET :** Dépôt de la liste de la correspondance au 24 mai 2017

La liste de la correspondance « MRC de Thérèse-De Blainville - Séance du 24 mai 2017 » est déposée aux membres du conseil et versée aux archives de la MRC de Thérèse-De Blainville.

2017-05-122

**OBJET :** Adoption des comptes payés et à payer du 11 mai au 24 mai 2017

Il est proposé par Monsieur Richard Perreault  
Maire de Ville de Blainville  
appuyé par Madame Lynn Dionne  
Mairesse de Ville de Lorraine

**QUE** les comptes payés et à payer, acceptés par les membres du conseil pour la période du 11 mai au 24 mai 2017 inclusivement, répartis comme suit : 40 325,96 \$ payés et 57 006,13 \$ à payer pour un grand total de 97 332,09 \$ soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2017-05-123

**OBJET :** Dépôt États financiers trimestriels – du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2017

Le directeur général et secrétaire-trésorier commente et dépose, pour information aux membres du conseil le Rapport financier trimestriel du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2017.

2017-05-124

**OBJET :** Dépôt – Procès-verbaux du CCA – 15 septembre 2015 et 17 mai 2017

Le directeur général et secrétaire-trésorier commente et dépose, pour information aux membres du conseil les procès-verbaux du CCA du 15 septembre 2015 et 17 mai 2017.

2017-05-125

**OBJET :** Demande de subvention par Moisson Laurentides (FESD)

**ATTENDU** la mission de Moisson Laurentides qui est d'assurer un approvisionnement alimentaire optimal aux organismes communautaires desservant les familles et les personnes en difficulté dans la région des Laurentides et ce depuis 1987;

**ATTENDU QUE**, dans la MRC de Thérèse-De Blainville, Moisson Laurentides dessert 13 organismes qui assurent une telle aide auprès de 1500 familles;

**ATTENDU** le projet-pilote lancé en 2013 par «Les Banques alimentaires du Québec» et Moisson Montréal visant à récupérer des aliments auprès des supermarchés;



## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

N° de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QU'**un tel programme représente une réelle initiative de développement durable répondant à la fois aux besoins des supermarchés de réduire leurs matières résiduelles, de contrer le gaspillage alimentaire tout en répondant aux besoins d'une population vulnérable sans cesse grandissante;

**ATTENDU QUE** depuis octobre 2016, Moisson Laurentides développe ce programme sur le territoire des Laurentides et qu'à ce jour, six supermarchés (tous dans la MRC de Thérèse-De Blainville) bénéficient de ces collectes deux fois semaine;

**ATTENDU QUE** pour 2017, il est visé de déployer le projet à une plus grande échelle en ajoutant la collecte auprès de 14 supermarchés supplémentaires dans la MRC de Thérèse-De Blainville et qu'une 2<sup>e</sup> phase comptera l'ajout de 24 marchés d'alimentation dans les Basses-Laurentides;

**ATTENDU QUE** le vaste territoire à couvrir et les exigences de l'industrie à respecter un horaire bien précis au niveau des collectes et du maintien de la chaîne de froid font en sorte que Moisson Laurentides doit investir dans l'acquisition d'un 3<sup>e</sup> camion réfrigéré de 28 pieds (6 roues);

**ATTENDU QUE** l'acquisition d'un tel véhicule est évaluée à 160 993,70 \$ et que plusieurs organismes participeraient au financement de son achat comme suit;

Banque alimentaire Canada	43 418\$	27 %
Fondation Tremblant	5 000\$	3,2 %
Fondation Jacques Francoeur	25 000\$	15,5 %
Réserve pour achat camion Moisson Laurentides	60 000\$	37,3 %
MRC Thérèse-De Blainville	27 575,70\$	17 %
Total du financement	160 993,70\$	

Il est proposé par Monsieur Richard Perreault  
Maire de Ville de Blainville  
appuyé par Madame Lynn Dionne  
Mairesse de Ville de Lorraine

**QUE** la MRC de Thérèse-De Blainville participe au financement de l'achat, par Moisson Laurentides, d'un camion réfrigéré;

**QUE** cette participation financière soit d'un montant de 27 575,70 \$ pris à même le Fonds d'entreprises d'économie sociale et développement durable (FESD);

**QUE** le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la MRC tout document relatif et à ce soutien financier de la MRC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

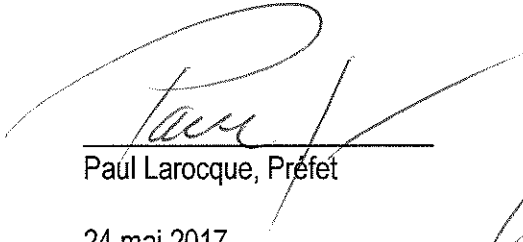
N° de résolution  
ou annotation

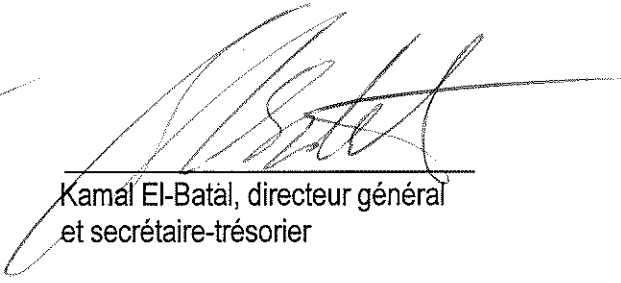
**2017-05-126**

**OBJET : Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Madame Marlene Cordato  
Mairesse de Ville de Boisbriand  
appuyé par Monsieur Guy Charbonneau  
Maire de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**DE lever la présente réunion à 19h45.**

  
Paul Larocque, Préfet

  
Kamal El-Batal, directeur général  
et secrétaire-trésorier

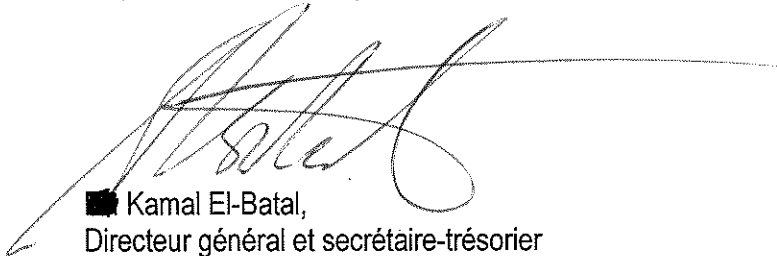
24 mai 2017

**Certificat de disponibilité de fonds :**

Je, soussigné monsieur Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Thérèse-De Blainville dispose des crédits suffisants pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2017-05-115 à 2017-05-126 lesquelles ont été adoptées à l'assemblée tenue le 24 mai 2017.

Émis le 24 mai 2017 conformément aux dispositions de l'article 961 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., ch. C-27.1).

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de la prochaine séance.

  
■ Kamal El-Batal,  
Directeur général et secrétaire-trésorier